

Direction**Prométerre**

Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.ch

Prométerre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication
Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti
Chef du Département
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Lausanne, le 27 février 2026

**Consultation sur la modification de l'annexe 2, ch. 11, al. 3, de l'ordonnance du 28 octobre 1998
sur la protection des eaux (OEaux)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Représentant les agricultrices et les agriculteurs du Canton de Vaud, l'association Prométerre a l'avantage de prendre part à la procédure de consultation sur le projet de modification cité en titre en vous transmettant sa prise de position.

Afin de rappeler le contexte général, Prométerre se réfère au constat dressé dans la Stratégie de l'OFAG pour une protection durable des cultures à l'horizon 2035. Ce rapport met en évidence une fragilisation continue de la protection des cultures : le nombre de substances actives homologuées a fortement reculé ces dernières années, passant d'environ 413 à 245 depuis 2008, réduisant drastiquement les possibilités de lutte, au point que certaines cultures ne disposent plus d'alternatives efficaces. Cette réduction des produits phytosanitaires accroît le risque de résistances et s'inscrit dans un contexte de pression croissante sur la production végétale.

De manière liminaire, Prométerre salue le fait que le projet renonce à fixer une valeur limite pour la deltaméthrine ainsi que pour le flufenacet, le foramsulfuron et la lambda-cyhalothrine. Cette décision témoigne d'une prise en compte pragmatique des réalités agricoles et des conséquences potentielles qu'une telle valeur aurait pu engendrer pour la protection des cultures, en l'absence d'alternatives efficaces et opérationnelles. Nous estimons qu'il s'agit là d'un signal positif allant dans le sens d'un équilibre recherché entre la protection des eaux et le maintien d'une production agricole indigène performante.

Parmi les sept substances concernées par le projet de modification, cinq sont directement utilisées en agriculture. Nous relevons que l'introduction de nouvelles valeurs limites pour deux de ces substances est susceptible d'entraîner des conséquences négatives importantes sur plusieurs cultures stratégiques, telles que le maïs, le colza et le tournesol.

Parmi ces modifications, nous nous opposons à l'introduction de nouvelles valeurs limites pour la **Diméthénamide-P** et la **Propyzamide**, dont les conséquences sont clairement problématiques. Ces

substances constituent en effet des outils essentiels dans les stratégies de désherbage de plusieurs grandes cultures et figurent, dans de nombreux cas, parmi les dernières solutions de traitement efficaces encore disponibles. La Diméthénamide-P joue un rôle central dans le désherbage du maïs, du colza et du tournesol, tandis que la Propyzamide permet de maîtriser les graminées, en particulier dans le colza.

La restriction accrue de ces substances, pour lesquelles peu, voire pas d'alternatives existent, réduirait fortement les marges de manœuvre agronomiques des exploitations, entraînerait un report vers des alternatives moins efficaces et augmenterait ainsi le risque de développement de résistances. Elle remettrait en outre en cause certains systèmes de production reposant sur la réduction du travail du sol, pourtant encouragés au regard des objectifs environnementaux.

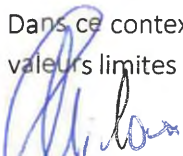
Plus fondamentalement, Prométerre tient à rappeler son opposition de principe à l'introduction de valeurs limites qui ne soient pas strictement justifiées du point de vue scientifique, en particulier sur la base de données écotoxicologiques robustes, représentatives des conditions réelles d'utilisation, et évaluées selon des méthodologies reconnues. La fixation d'exigences chiffrées dans l'OEaux constitue un instrument réglementaire particulièrement contraignant, dont les effets peuvent, à terme, conduire à des restrictions d'utilisation, voire au retrait d'autorisations de produits phytosanitaires indispensables à certaines filières agricoles.

Prométerre estime qu'une approche fondée sur le principe de précaution ne saurait, à elle seule, justifier l'introduction de valeurs limites lorsque les connaissances scientifiques disponibles demeurent lacunaires, incertaines ou insuffisamment contextualisées.

Nous rappelons que l'agriculture suisse est déjà engagée dans un processus de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et qu'elle consent d'importants efforts pour concilier production, protection de l'environnement et exigences sociétales. Ces efforts doivent être accompagnés par un cadre réglementaire cohérent, proportionné et fondé sur la science, afin d'éviter des effets contre-productifs tant pour l'environnement que pour la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

Prométerre demande enfin que les valeurs-seuils fixées par la Suisse (EQS) soient les mêmes que celles qui sont fixées dans l'Union européenne, ou à tout le moins qu'elles ne soient pas plus sévères dans notre pays que dans les pays voisins. Nous demandons à cet effet que le processus de sélection des substances pour lesquelles sont déterminées de nouvelles valeurs-seuils soit participatif et inclue activement des représentants de la production agricole et de l'agronomie, comme cela se pratique en matière de résidus dans les denrées alimentaires.

Dans ce contexte, Prométerre appelle à la plus grande retenue dans l'introduction de nouvelles valeurs limites et à une évaluation au cas par cas, intégrant pleinement les impacts agronomiques.


Martin Pidoux
Directeur
Christophe Longchamp
Président